

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2019/181

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2542-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.123 et suivants,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 et ses arrêtés d'application,

Vu l'arrêté du 31 mars 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur en date du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant que l'établissement remplit les conditions de sécurité et de conformité nécessaires à son ouverture au public,

## ARRETE

ARTICLE 1er: L'ouverture du terrain synthétique – rue de l'Etang – 67640 FEGERSHEIM, établissement de Type PA avec un effectif de moins de 300 personnes est autorisée à compter du 10 décembre 2019.

<u>ARTICLE 2</u>: L'exploitation de cet établissement est autorisée sous réserve du respect du nombre maximale de personnes admises.

<u>ARTICLE 3</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Affichage,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 10 décembre 2019

1. 1

Le Maire

Thierry SCHAAL